

Gouvernement du Québec

Décret 632-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la nomination de M^e Line Drouin comme sous-ministre par intérim du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Line Drouin, sous-ministre associée aux mines au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre par intérim de ce ministère à compter du 15 août 2016;

QU'à ce titre, M^e Line Drouin reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, M^e Line Drouin soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 400 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65278

Gouvernement du Québec

Décret 633-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la nomination de madame Brigitte Thériault comme membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale

ATTENDU QUE l'article 94 de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011) prévoit notamment que les affaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 95 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement désigne parmi les membres le président du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 97 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 99 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE madame Lucie Robitaille a été nommée membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale par le décret numéro 1310-2013 du 11 décembre 2013, qu'elle est nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Brigitte Thériault, sous-ministre adjointe à la Direction générale des politiques au ministère de la Famille, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour un mandat de cinq ans à compter du 15 août 2016, aux conditions annexées, en remplacement de madame Lucie Robitaille.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de madame Brigitte Thériault comme membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Brigitte Thériault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale, ci-après appelé le Conseil.

À titre de présidente-directrice générale, madame Thériault est chargée de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptés par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Madame Thériault exerce, à l'égard du personnel du Conseil, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Thériault exerce ses fonctions au siège du Conseil situé à Québec.

Madame Thériault, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 août 2016 pour se terminer le 14 août 2021, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Thériault reçoit un traitement annuel de 155 795 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Thériault comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Thériault peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Thériault consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Thériault demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Thériault qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au traitement qu'elle avait comme membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre adjointe du niveau 1.

5.2 Retour

Madame Thériault peut demander que ses fonctions de membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil prennent fin avant l'échéance du 14 août 2021, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, aux conditions prévues au paragraphe 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Thériault se termine le 14 août 2021. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Thériault à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux conditions prévues au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

BRIGITTE THÉRIAULT

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

65279

Gouvernement du Québec

Décret 634-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la nomination de madame Lucie Robitaille comme sous-ministre adjointe au ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Lucie Robitaille, membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale, cadre classe 4, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Famille, administratrice d'État II, au traitement annuel de 155 795 \$ à compter du 15 août 2016;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Lucie Robitaille comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65280

Gouvernement du Québec

Décret 635-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la nomination de M^e Alfred Pilon comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Alfred Pilon, président-directeur général de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, administrateur d'État II, au traitement annuel de 155 795 \$ à compter du 22 août 2016;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Alfred Pilon comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65281

Gouvernement du Québec

Décret 636-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'approbation d'une entente relative au versement d'une subvention entre le gouvernement du Québec et Femmes autochtones du Québec inc. pour favoriser la concertation et le réseautage des jeunes femmes autochtones

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse souhaite améliorer la qualité de vie des jeunes femmes autochtones de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE la mission de Femmes autochtones du Québec inc., qui vise notamment à appuyer les efforts des jeunes femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie et dans leur engagement au sein de leur communauté, rejoint les orientations du Secrétariat à la jeunesse;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Femmes autochtones du Québec inc. souhaitent conclure une entente relative au versement d'une subvention pour l'exercice financier 2016-2017 afin de favoriser la concertation et le réseautage des jeunes femmes autochtones;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;